

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 MARS 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2024-020
Affectation du résultat – Budget principal 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pascal RIBIER
Madame Jessica GOLAZ à Madame Virginie FRANCOIS
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Monsieur Michel PASSETEMPS à Madame Floriane ESCOLANO
Madame Laetitia PERROQUIN à Monsieur Rocco COLELLA
Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les comptes de gestion et administratif 2023 ont été présentés au vote du conseil municipal et approuvés, il est alors possible de procéder à la reprise des résultats 2023 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2024.

Le résultat 2023 du budget principal de La Balme de Sillingy se décompose comme suit :

Recettes de fonctionnement	7 929 743,68 €
Dépenses de fonctionnement	7 064 863,83 €
Résultats de fonctionnement de l'exercice (A) :	+ 864 879,85 €
Solde antérieur reporté (B) :	+ 104 402,07 €
Résultat de fonctionnement cumulé (C) :	+ 969 281,92 €
Recettes d'investissement	4 786 685,72 €
Dépenses d'investissement	5 198 332,20 €
Résultats d'investissement de l'exercice :	- 411 646,48 €
Solde antérieur reporté :	+ 4 878 369,67 €
Résultat d'investissement cumulé (D) :	+ 4 466 723,19 €
Restes à réaliser – Recettes	1 128 276,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	2 671 048,01 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E) :	- 1 542 772,01 €
Excédant de financement (F = D + E) :	2 923 951,18 €
Affectation en réserves d'investissement R1068 (Minimum = F = Besoin de financement)	869 281,92 €
Report en fonctionnement - 002	100 000,00 €

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5 ;
VU le compte de gestion 2023 ;

VU le compte administratif 2023 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2023 au budget primitif du budget principal 2024 comme suit :

- Recettes d'investissement Article 1068 – Affectation en réserves : 869 281,92 €
- Recettes de fonctionnement Chapitre 002 : 100 000,00 €.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférent.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 abstentions (A. BURGARD, P. BANNES, MJ. BONNARD, F. DAVIET, P. RIBIER, B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 14/03/2024
De sa publication le 14/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.